

**-EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE D'ALBAN-**

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du 12 avril 2024

::-:-:-

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril à vingt-deux heures, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

**Présents** : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER , Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Marlène ICHE, Mrs. Vincent CROUZET, David HERMAND et Alain NOUAL ;

**Absente représentée** : Mme Anne-Laure FREZOULS (Procuration à Bernard LAFON)

**Absente** : Mme Aline ALIBERT

Secrétaire de séance : Mme Marlène ICHE.

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 10 -

Date de la convocation : 29/03/2024 - Date d'Affichage : 29/03/2024.

- :- :- :- :-

Délibération n°19-2024

**Objet** : Fiscalité locale : vote des taux 2024.

Après avoir présenté les bases d'imposition prévisionnelles pour 2024 ainsi que le produit fiscal attendu, et après échange entre les membres du Conseil, M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal de maintenir les taux de fiscalité 2024 par rapport à 2023 comme suit :

-Taxe foncière sur les propriétés bâties :	TFPB :	50.65%
-Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	TFNB :	84.77%
-Taxe d'habitation des résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation et logements vacants :	TH :	8.89%

Le Conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1
- Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 639 B septies
- Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2020,
- Considérant la réforme fiscale sur la taxe d'habitation introduite par la loi de finances 2018,
- Vu l'avis de la commission de finances,
- Considérant l'équilibre du budget de l'exercice,
- Ouï l'exposé de M. le Maire
- Ouï l'exposé de M. A. BERTRAND, Adjoint au Maire, en charge des finances,

Et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

Votes POUR : 7  
Votes CONTRE : 3 (A. Bertrand, Espitalier et M.Iche)  
Abstention : 0

**-DÉCIDE**, de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 ;

**-FIXE** les taux des taxes directes locales à l'ensemble de la commune pour l'année 2024 comme suit :

<b>-Taxe foncière sur les propriétés bâties :</b>	<b>TFPB :</b>	<b>50.65%</b>
<b>-Taxe foncière sur les propriétés non bâties :</b>	<b>TFNB :</b>	<b>84.77%</b>
<b>-Taxe d'habitation des résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation et logements vacants :</b>	<b>TH :</b>	<b>8.89%</b>

**-APPROUVE** l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 relatif à la Commune d'Alban dûment complété et annexé à la présente délibération.

**-AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer tout document administratif en lien avec ce dossier et notamment l'état 1259/2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire d'Alban :  
Bernard LAFON

La secrétaire de séance  
Marlène ICHE



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
a. Personnes de condition modeste	1 016
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	88 135
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	1 268
<b>Taxe d'habitation :</b>	
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>

**Cotisation foncière des entreprises :**

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
a. Par le conseil municipal	232 419
b. Par la loi	
<b>Taxe foncière non bâtie :</b>	
a. Par le conseil municipal	2 832
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
<b>Cotisation foncière des entreprises</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	136 100
b. Logements vacants soumis à la THLV	53 500
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	24 981
d. Bases dégrévées locaux vacants	3 746
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,565801
d. Taux FB commune 2020	20,24
e. Taux FB département 2020	29,91

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds		Taux des EPCI		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12	de 2024 13	de 2023 14	de 2023 14		
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	57,81	144,53	3,58000	3,58000	140,95	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	83,06	207,65	21,23000	21,23000	186,42	
Taxe d'habitation (TH)	24,45	23,01	61,13	14,03000	14,03000	47,10	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	9,16
b. Taux maximum de la majo	0,270

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières au niveau :

a. National	
b. Communal	

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

Taux de CFE perçue en 2023 par la commune ou d'agglomération, la communauté urbaine ou les communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

34,87

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 081-218100030-20240412-19D2024-DE



**-EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE D'ALBAN**

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du 12 avril 2024

:--:-:-

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril à vingt-deux heures, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

**Présents** : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Marlène ICHE, Mrs. Vincent CROUZET, David HERMAND et Alain NOUAL ;

**Absente représentée** : Mme Anne-Laure FREZOULS (Procuration à Bernard LAFON)

**Absente** : Mme Aline ALIBERT

Secrétaire de séance : Mme Marlène ICHE.

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 10 -

Date de la convocation : 29/03/2024 - Date d'Affichage : 29/03/2024.

- :- :- :- :-

Délibération n°20-2024

**Objet : Mise en œuvre de la fongibilité des crédits.**

L'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose que :

*[...] si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.[...]*

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

Le Conseil Municipal,

-Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

-Vu l'article L5217-10-6 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**-AUTORISE** M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :

# COMMUNE D'ALBAN

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 081-218100030-20240412-20D2024-DE



- 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;
- 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire d'Alban :  
Bernard LAFON



La secrétaire de séance  
Marlène ICHE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

**-EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE D'ALBAN**

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du 12 avril 2024

:--:-:-

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril à vingt-deux heures, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

**Présents** : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Marlène ICHE, Mrs. Vincent CROUZET, David HERMAND et Alain NOUAL ;

**Absente représentée** : Mme Anne-Laure FREZOULS (Procuration à Bernard LAFON)

**Absente** : Mme Aline ALIBERT

Secrétaire de séance : Mme Marlène ICHE.

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 10 -

Date de la convocation : 29/03/2024 - Date d'affichage : 29/03/2024.

- :- :- :- :-

Délibération n°21-2024

**Objet** : Approbation du Budget Primitif de la Commune – Exercice 2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions de préparation du budget primitif. Il donne la parole à M. André BERTRAND, Adjoint au Maire, en charge des finances, qui rappelle les grands axes pour 2024.

-Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2

-Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

-Après consultation de la commission des finances,

Le Conseil Municipal,

-Ouï l'exposé de M. le Maire

-Ouï l'exposé de M. André BERTRAND, Adjoint au Maire, en charge des finances,

Et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

Votes POUR : 9

Votes CONTRE : 0

Abstention : 1 (A. Bertrand)

**-ADOPTE** le budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

# COMMUNE D'ALBAN

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 081-218100030-20240412-21\_1D2024-BF



FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
011 Charges à caractère général	431 236.73	
012 Charges de personnel et frais	525 510.00	
023 Virement à la section d'investissement	101 784.06	
65 Autres charges de gestion courante	106 915.00	
66 Charges financières	13 000.00	
042 Opération d'ordre	23 828.00	
002 Excédent antérieur reporté		180 271.79
013 Atténuation des charges		10 000.00
70 Produits des services		84 156.00
73 Impôts et taxes (sauf 731)		120 627.00
731 Fiscalité locale		332 436.00
74 Dotations et participations		456 838.00
75 Autres produits de gestion courante		12 900.00
76 Produits financiers		0.00
77 Produits spécifiques		4 174.00
042 Opération d'ordre		871.00
<b>Total</b>	<b>1 202 273.79</b>	<b>1 202 273.79</b>

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	R à R	Nouveaux Crédits	R à R	Nouveaux Crédits
16 Remboursement d'emprunts		94 787.00		
20 Immobilisations incorporelles				
204 Subventions d'équipement versées		48 560.00		
21 Immobilisations corporelles	19 718.00	117 068.00		
23 Immobilisations en cours	76 123.00	782 000.00		
001 Solde d'exécution d'investissement reporté				340 891.94
021 Virement de la section de fonctionnement				101 784.06
10 Dotations Fonds divers réserves		264 484.00		83 681.00
1068 Affectation résultat 2021				0.00
13 Subvention d'investissement			173 966.00	503 263.00
138 Autres Subventions d'investissement			5 969.00	6 028.00
16 Emprunts et dettes assimilées				125 000.00
024 Produits des cessions d'imm.				39 200.00
040 Amortissements		871.00		23 828.00
041 Opérations patrimoniales		40 000.00		40 000.00
	<b>95 841.00</b>	<b>1 347 770.00</b>	<b>179 935.00</b>	<b>1 263 676.00</b>
<b>Total</b>	<b>1 443 611.00</b>	<b>1 443 611.00</b>	<b>1 443 611.00</b>	<b>1 443 611.00</b>

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>2 645 884.79</b>	<b>2 645 884.79</b>
------------------------	---------------------	---------------------

# COMMUNE D'ALBAN

Envoyé en préfecture le 19/04/2024  
Reçu en préfecture le 19/04/2024  
Publié le  
ID : 081-218100030-20240412-21\_1D2024-BF

S'LO

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire d'Alban :  
Bernard LAFON



La secrétaire de séance  
Marlène ICHE



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>



## COMMUNE D'ALBAN-

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2024

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la commune d'Alban ([www.alban.ccmav.fr](http://www.alban.ccmav.fr)).

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2024 ; il a été approuvé lors de la séance du conseil municipal du 12 avril 2024.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Il doit être voté par le conseil municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Conformément à la délibération n°46 en date du 22 septembre 2022 il est présenté selon la nomenclature budgétaire et comptable M 57.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour l'année en cours.

#### I) Rappel des événements marquants de l'exercice 2023.

Le début de l'année 2023 a permis l'achèvement de la démolition des immeubles de la Place du Chanoine Henri Roussel situés entre la façade sud de l'église et la route départementale 999 (tènement de maisons plus communément appelé « Ilot Puech ». Après expiration des délais règlementaires qui ont suivi la réalisation des fouilles archéologiques prescrites en pareille circonstance, l'aménagement du terrain ainsi dégagé a pu commencer en fin d'année.

Les études relatives aux projets de réhabilitation de la Place du Docteur Sans et de l'espace culturel se sont poursuivies .

#### II) Le budget.

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
011 Charges à caractère général	431 236.73	
012 Charges de personnel et frais	525 510.00	
023 Virement à la section d'investissement	101 784.06	
65 Autres charges de gestion courante	106 915.00	
66 Charges financières	13 000.00	
042 Opération d'ordre	23 828.00	
002 Excédent antérieur reporté		180 271.79
013 Atténuation des charges		10 000.00
70 Produits des services		84 156.00

73 Impôts et taxes (sauf 731)		1 202 273.79
731 Fiscalité locale		332.436 00
74 Dotations et participations		456 838.00
75 Autres produits de gestion courante		12 900.00
77 Produits Spécifiques		4 174.00
042 Opération d'ordre		871.00
<b>Total</b>	<b>1 202 273.79</b>	<b>1 202 273.79</b>

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	R à R	Nouveaux Crédits	R à R	Nouveaux Crédits
16 Remboursement d'emprunts		94 787.00		
20 Immobilisations incorporelles		0.00		
204 Subventions d'équipement versées		48 560.00		
21 Immobilisations corporelles	19 718.00	117 068.00		
23 Immobilisations en cours	76 123.00	782 000.00		
001 Solde d'exécution d'investissement reporté				340 891.94
021 Virement de la section de fonctionnement				101 784.06
024 Produits de cessions d'immobilisation				39 200.00
10 Dotations Fonds divers réserves		264 484.00		83 681.00
1068 Affectation résultat 2021				0.00
13 Subvention d'investissement			173 966.00	503 263.00
138 Autres Subventions d'investissement			5 969.00	6 028.00
16 Emprunts et dettes assimilées			0.00	125 000.00
27 Autres immobilisations financières				0.00
040 Amortissements		871.00		23 828.00
041 Opérations patrimoniales		40 000.00		40 000.00
	<b>95 841.00</b>	<b>1 347 770.00</b>	<b>179 935.00</b>	<b>1 263 676.00</b>
<b>Total</b>	<b>1 443 611.00</b>	<b>1 443 611.00</b>	<b>1 443 611.00</b>	

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>2 645 884.79</b>	<b>2 645 884 .79</b>
------------------------	---------------------	----------------------

### **III) Commentaires des principaux postes de dépenses et de recettes.**

#### **1- Les charges à caractère général : 431 456.73 €.**

Elles s'élevaient à 369 000.71 € sur le précédent budget. Cette augmentation est liée notamment :

- à celle des dépenses d'énergie -électricité portées de 38 215 € à 42 000 € en raison de l'incertitude affectant ce poste,
- aux dépenses d'alimentation relatives à la cantine de l'école portées de 43 000 € à 53 000 € en raison de l'augmentation du prix des repas facturés par le collège,
- aux dépenses de fournitures scolaires portées de 8 500 € à 16 000 €, montant plus proche de celles engagées en 2023,
- à l'entretien des terrains et bâtiments publics, ces deux postes cumulés passant de 56 420 € à 72 396 € dans la mesure où l'importance des investissements en cours ne fait pas disparaître la nécessité d'assurer la conservation et la maintenance des installations existantes,
- aux dépenses exposées à l'occasion de fêtes et cérémonies portées de 14 000 € à 18 000 € dans la mesure où le budget précédent s'était avéré très insuffisant

#### **2- Les charges de personnel : 525 510 €.**

Elles étaient de 466 200 € sur le budget précédent. Cette augmentation est surtout due aux diverses mesures de revalorisation des salaires et avantages sociaux des agents de la fonction publique territoriale intervenues en 2023 qui porteront leur plein effet en 2024 ainsi qu'à l'inscription au budget des rémunérations versées à deux agents recenseurs recrutés sous contrat à durée déterminée en janvier et février 2024.

L'effectif du personnel est de : 13 agents titulaires et 2 agents contractuels, savoir :

Service technique : 3 temps complets et 1 temps non complet,

Ecole : 6 temps non complet et 2 contrats à durée déterminée à temps non complet,

Service administratif : 3 temps complets

#### **2- Le virement à la section d'investissement : 101 784.06 €.**

Il correspond à l'épargne brute qu'il est prévu de dégager en 2024 et d'affecter au financement des investissements en cours. Il s'élevait à 113 479,83 € en 2023. Cette baisse significative pourrait compromettre le financement des projets en cours

#### **4- Les autres charges de gestion courante : 106 695.00 €.**

Ces charges demeurent stables. Outre les indemnités de fonction des élus (40 600 €) et les subventions aux associations (31 200 €), elles comprennent également les dépenses à prévoir pour l'opération façades à hauteur de 15 000 €.

#### **5- Les charges financières : 12 500.00 €.**

Elles correspondent aux intérêts des emprunts contractés pour financer des investissements et ne sont qu'en légère progression puisque les principaux emprunts ont été contractés antérieurement. Le remboursement du capital figure en section d'investissement.

#### **6- Les produits des services et du patrimoine : 84 156 €.**

La diminution de ce poste qui figurait sur le budget précédent pour un montant de 96 143 € correspond à celle des recettes tirées du concert de fin d'année, moins onéreux et découle également de l'effet

conjugué de la diminution des recettes de la garderie des écoles et des tickets de cantine liés à l'application du dispositif « cantine à 1 € » ( ces recettes étant toutefois compensées par ailleurs) et de l'augmentation des produits du camping déjà connues à la date d'établissement du budget s'élevant à 14 076 €.

#### **7- Les impôts et taxes : 124 801.00 €.**

Ces recettes sur lesquelles la collectivité n'a aucune prise sont stables avec cependant l'incertitude liée à l'importance des transactions immobilières susceptibles d'intervenir en 2024 puisque ce poste comprend la quote- part des droits de mutation à titre onéreux revenant à la commune.

#### **8- Fiscalité locale : 332 436.00 €**

Les recettes de la fiscalité locale d'un montant de 324 138 € sur le budget précédent et estimées sans augmentation des taux sont cependant en progression en raison de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives fixée à 3,9 % au niveau national pour tenir compte de l'inflation

#### **9- Dotations et participations : 456 838.00 €.**

Elles correspondent à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de la commune attribuée par l'Etat portée cette année à 303 028 € (elle était de 239 470 € en 2023), à la participation des autres communes pour la scolarisation de leurs élèves, à la compensation d'exonérations fiscales, à l'inscription au budget sous l'article « Dotation de recensement » d'une somme de 1908 € représentant la participation financière de l'Etat (non affectée par nature) aux charges de l'enquête correspondante et à la dotation de 9 000 € pour les titres sécurisés. . Elles étaient de 395 880,52 € sur le budget 2023.

#### **10- Autres produits de gestion courante : 12 900 €**

Ils sont globalement stables mais correspondent essentiellement cette année à la compensation versée pour ' l'application du dispositif « cantine à 1 €) estimée à 10 000 €.

#### **11- Les investissements mobiliers et immobiliers programmés.**

Les propositions nouvelles s'élèvent pour l'année 2024 à 900 720 € et concernent essentiellement deux projets reportés, l'aménagement de la Place du Docteur Sans (550 000 €) et l'Espace culturel « Greschny » (186 000 €) ainsi que la rénovation du local des associations installé dans l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers (52 000 €) et la réfection de la traverse (60 000 €).

#### **12- Les recettes nécessaires à l'équilibre de la section d'investissement.**

Il s'agit hors solde d'exécution reporté, du fonds de compensation de la TVA (59 236 €) sur les investissements de 2023, des subventions (503 263 €), d'un emprunt à contracter (160 000 €) , du produit de la cession d'immobilisations (39 200 €) , de l'appel aux dons (15 000 €) pour des travaux ponctuels de réfection de l'église ainsi que du virement de la section d'investissement évoqué sous le point 3 ci-dessus (66 784.06 €).

#### **13- L'encours de la dette.**

Il s'élevait au 31 décembre 2023 à 845 615 € soit 880 € par habitant.

Fait à ALBAN le 12 avril 2024

André BERTRAND, Adjoint au Maire en charge des finances.

**-EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE D'ALBAN**

~::~::~~

**Séance du 12 avril 2024**

~::~::~~

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril à vingt-deux heures, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

**Présents** : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Marlène ICHE, Mrs. Vincent CROUZET, David HERMAND et Alain NOUAL ;

**Absente représentée** : Mme Anne-Laure FREZOULS (Procuration à Bernard LAFON)

**Absente** : Mme Aline ALIBERT

Secrétaire de séance : Mme Marlène ICHE.

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 10 -

Date de la convocation : 29/03/2024 - Date d'Affichage : 29/03/2024.

- :: - :: - ::

**Délibération n°22-2024**

**Objet** : Approbation du Budget Annexe du service de l'Assainissement – Exercice 2024

M. le Maire expose à l'assemblée les conditions de préparation du budget annexe du service de l'Assainissement. Il donne la parole à M. André BERTRAND, Adjoint au Maire, qui rappelle les grands axes pour 2024.

-Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2

-Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

-Après consultation de la commission des finances,

Le Conseil Municipal,

-Où l'exposé de M. le Maire,

-Où l'exposé de M. André BERTRAND, Adjoint au Maire,

Et après en avoir délibéré,

**-ADOpte à l'unanimité** le Budget Annexe du service de l'Assainissement pour l'exercice 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
011 Charges à caractère général	81 233.15	
012 Charges de personnel	6 000.00	
023 Virement à la section d'investissement	44 000.00	
66 Charges financières	1 537.00	
67 Charges exceptionnelles		
042 Opération d'ordre entre sections	24 185.00	
002 Excédent antérieur reporté		21 981.15
013 Atténuation des charges		
70 Produits des services		123 400.00
74 Subvention d'exploitation		
75 Autres produits gestion courante		11 574.00
042 Opérations d'ordre entre section		
<b>Total</b>	<b>156 955.15</b>	<b>156 955.15</b>

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	R à R	Nouveaux Crédits	R à R	Nouveaux Crédits
16 Remboursement d'emprunts		9 796.00		
20 Immobilisations incorporelles		40 000.00		
21 Immobilisations corporelles				
23 Immobilisations en cours	26 155.00	493 271.19		
001 Solde d'exécution d'investissement reporté				164 436.19
021 Virement de la section de fonctionnement				44 000.00
10 Dotations Fonds divers réserves				
1068 Affectation résultat 2018				
13 Subventions d'investissement			26 601.00	260 000.00
16 Emprunt et dettes assimilées				50 000.00
20 Immobilisations incorporelles				
040 Amortissements				24 185.00
	<b>26 155.00</b>	<b>543 067.19</b>	<b>26 601.00</b>	<b>542 621.19</b>
<b>Total</b>		<b>569 222.19</b>		<b>569 222.19</b>

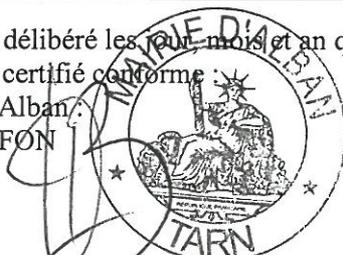
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>726 177.34</b>	<b>726 177.34</b>
------------------------	-------------------	-------------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire d'Alban :

Bernard LAFON



La secrétaire de séance

Marlène ICHE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

**-EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE D'ALBAN**

--:--:--:--:--:--:--

**Séance du 12 avril 2024**

:--:--:--

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril à vingt-deux heures, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

**Présents** : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Marlène ICHE, Mrs. Vincent CROUZET, David HERMAND et Alain NOUAL ;

**Absente représentée** : Mme Anne-Laure FREZOULS (Procuration à Bernard LAFON)

**Absente** : Mme Aline ALIBERT

Secrétaire de séance : Mme Marlène ICHE.

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 10 -

Date de la convocation : 29/03/2024 - Date d'Affichage : 29/03/2024.

- :- :- :- :- :-

**Délibération n°23-2024**

**Objet** : Versement de fonds de concours à la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois (CCMAV) pour la réalisation du programme intercommunal de voirie 2023.

L'article L5214-16 V du CGCT prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre [un EPCI à fiscalité propre] et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

M. le Maire précise que la notion d'équipement mentionnée dans le texte de loi concerne toute immobilisation corporelle et désigne à la fois des équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, ...) et des équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, ...).

Il rappelle que le Conseil communautaire de la CCMAV a approuvé, par délibération du 28 juillet 2016, un règlement administratif et financier pour la gestion concertée des Voies d'Intérêt Communautaire et des voies communales. Ce document a été notifié au Conseil municipal qui en a pris acte par délibération.

Ce règlement, dans un objectif de poursuite d'un fonctionnement solidaire et équitable entre toutes les communes, précise notamment les missions réciproques de la CCMAV et des Communes, la répartition financière du programme de voirie intercommunal et les conditions de l'assistance technique réalisée par les services de la CCMAV.

M. le Maire indique que la CCMAV sollicite le versement de fonds de concours par ses Communes membres au titre du programme intercommunal de voirie 2023 afin de financer le montant des travaux réalisés à la demande des Communes au-delà de l'enveloppe financière définie pour chaque commune.

Ainsi le programme de voirie 2023 de la CCMAV, d'un coût de 623 589,18 € TTC, serait couvert par le plan de financement suivant :

Subvention Conseil général FDT	171 767,91 €
FCTVA	102 293,56 €
Autofinancement CCMAV	154 194,46 €
<u>Fonds de concours Communes</u>	<u>195 333,25 €</u>
<b>Coût total TTC</b>	<b>623 589,18 €</b>

Compte tenu de la répartition des travaux de voirie réalisés en 2023 sur le territoire de chacune des Communes, les fonds de concours se répartissent de la façon suivante :

Communes	Fonds de concours 2023
ALBAN	48 558,85 €
AMBIALET	34 775,03 €
BELLEGARDE-MARSAL	9 672,87 €
CURVALLE	6 329,22 €
LE FRAYSSE	7 233,67 €
MASSALS	10 639,08 €
MIOLLES	30 967,87 €
MONT-ROC	6 108,44 €
MOUZIEYS-TEULET	2 858,02 €
PAULINET	16 338,38 €
RAYSSAC	15 956,77 €
SAINT-ANDRE	0,00 €
TEILLET	5 895,05 €
VILLEFRANCHE	0,00 €
TOTAL	195 333,25 €

M. le Maire propose que le Conseil municipal délibère pour approuver le versement du fonds de concours à la CCMAV pour le montant indiqué dans le tableau ci-dessus.

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

### Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le montant des travaux réalisés par la Communauté de communes sur le territoire de la commune au titre du programme intercommunal de voirie 2023,
- Ouï Monsieur le Maire dans son exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**-APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à la CCMAV pour un montant de **48 558.85 €**, au titre du programme intercommunal de voirie 2023.

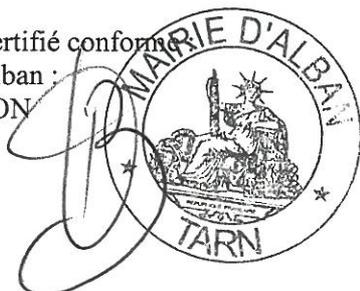
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire d'Alban :

Bernard LAFON



La secrétaire de séance

Marlène ICHE



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télécours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

**-EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE D'ALBAN**

:-::-:-::-:-

**Séance du 12 avril 2024**

:-::-:-

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril à vingt-deux heures, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

**Présents** : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Marlène ICHE, Mrs. Vincent CROUZET, David HERMAND et Alain NOUAL ;

**Absente représentée** : Mme Anne-Laure FREZOULS (Procuration à Bernard LAFON)

**Absente** : Mme Aline ALIBERT

Secrétaire de séance : Mme Marlène ICHE.

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 10 -

Date de la convocation : 29/03/2024 - Date d'Affichage : 29/03/2024.

- :- :- :- :-

**Délibération n°24-2024**

**Objet** : - Participation au financement du Réseau des Écoles Rurales des Monts d'Alban : année scolaire 2023-2024

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefrancois (CCMAV) a été retenue comme le support administratif et financier des réseaux des écoles rurales existants sur le territoire et qu'elle conclut à ce titre une convention annuelle relative au fonctionnement de ces réseaux d'écoles.

M. le Maire précise que la convention relative au **Réseau des écoles rurales des Monts d'Alban** est conclue entre le Conseil Départemental du Tarn, la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale du Tarn, la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois, les Syndicats Intercommunaux de Regroupement Pédagogique (RPI) de Trébas/Curvalle et Le Masnau-Massuguiès/Massals/Montfranc, les communes d'Alban et de Teillet et comprend l'engagement du Département, des SRPI et des communes à verser chacun sur leur budget du Réseau géré par la CCMAV, une dotation annuelle égale à 20 € par élève.

Le Conseil Municipal,

- Ouï Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu les statuts de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**-ACCEPTE** d'apporter pour l'année scolaire 2023-2024, une dotation annuelle de 20 € par élèves pour le fonctionnement du Réseau des écoles rurales des Monts d'Alban.

**.AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative au fonctionnement du Réseau des écoles rurales des Monts d'Alban qui sera proposée par les services du Département du Tarn pour l'année 2023-2024, ainsi que tous les documents y afférents.

# COMMUNE D'ALBAN

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 081-218100030-20240412-24D2024-DE



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire d'Alban :

Bernard LAFON



La secrétaire de séance

Marlène ICHE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>